



	PRINCIPES D'AMENAGEMENT A RESPECTER		
	<p>La qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La présence d'activités majeures doit être affirmée en confortant les entreprises présentes et en offrant des opportunités pour de nouvelles entreprises. - Les formes architecturales proposées seront cohérentes avec les typologies industrielles existantes. - Les constructions et installations seront limitées à une hauteur maximale de 18 mètres au point le plus haut, dispositifs techniques compris, pour réduire l'impact visuel sur le grand paysage. - La toiture sera traitée en terrasse pour limiter l'impact volumétrique de la construction. Les éventuelles installations techniques en toiture devront être masquées par un écran. - Des bosquets seront composés en conservant le principe de sujets d'essences locales variées. Ils seront implantés dans la zone, par groupes discontinus pour ménager des vues sur les entreprises, et préférentiellement le long des voies de desserte. - Une transition végétale sera assurée entre le site et le milieu naturel pour limiter l'impact du projet dans l'environnement. - En matière d'enseigne, la hauteur de l'enseigne ne devra pas dépasser celle du bâtiment. Les éléments d'enseigne (totem, ...) ne devront pas masquer les perspectives, gêner l'éclairage public et la signalisation, faire obstacle à la circulation, ni constituer un danger pour la sécurité publique. - L'éclairage des espaces extérieurs devra être conçu pour ne produire aucun éblouissement depuis la rue du Point du Jour. <p>La mixité fonctionnelle et sociale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ce secteur pourra accueillir des entreprises. - Aucune répartition en termes de surface n'est envisagée. <p>La qualité environnementale et la prévention des risques :</p>	<p>C</p> <p>C</p> <p>C</p> <p>C</p> <p>C</p> <p>C</p> <p>C</p> <p>C</p>	<p>Les différentes prescriptions liées à l'insertion architecturale, urbaine et paysagère seront reprises dans le règlement de lotissement.</p> <p>La zone accueillera une plateforme logistique ainsi que des PME-PMI.</p>

	<p>- Les voies seront aménagées de telle sorte à ralentir les véhicules motorisés (vitesse inférieure à 30km/h) à l'intérieur de la zone.</p> <p><u>La gestion des eaux pluviales :</u></p> <p>- Les conditions de traitement des eaux pluviales devront être définies dans le cadre d'un dossier Loi sur l'eau. La gestion des eaux pluviales sera assurée par l'implantation d'un bassin au point bas avec rejet d'un débit de fuite vers la Laye du Nord.</p> <p>- La gestion des eaux pluviales s'inscrit dans une réflexion globale ; elle devra être conduite en préalable de tout projet d'aménagement.</p> <p>- Des dispositifs alternatifs pour la gestion des eaux pluviales sont encouragés avec par exemple, la mise en place de dispositifs de récupération des eaux de pluie lors de travaux de gros-oeuvre, par la réalisation d'un double réseau pour alimenter les postes non destinés à être consommés, ...</p> <p>- Les surfaces imperméables seront réduites au maximum : un effort particulier sera mené pour utiliser des matériaux drainants pour les revêtements de sol, ainsi que la mise en place de techniques d'infiltration, de surfaces végétalisées, ...</p> <p>Les principes de gestion des déchets :</p> <p>- Une bonne accessibilité des dispositifs, tant pour les entreprises que pour les opérateurs de collecte, sera recherchée, soit un positionnement des points de collecte en entrée de site.</p> <p>- De bonnes conditions d'accès pour les camions de collecte afin de réduire les manœuvres seront assurées.</p> <p>- Une bonne intégration paysagère des points de collecte sera réalisée.</p> <p>- Il sera recherché, selon les possibilités, une mutualisation des dispositifs et lieux de collecte entre les entreprises.</p>	<p>C</p> <p>C</p> <p>C</p> <p>C</p> <p>C</p> <p>C</p> <p>C</p> <p>C</p> <p>C</p>	<p>correspondants aux besoins des activités ainsi que les véhicules de secours.</p> <p>Le présent dossier est concerné par une demande d'autorisation Loi sur l'eau.</p> <p>La gestion des déchets sera mutualisée et la collecte facilitée.</p>
--	--	--	--